

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ (arrivée en cours de séance à 18h50), M. Didier DUVAL, adjoints. Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à Madeline MONTEIRO), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Chantal VALLET-CREVEL), M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Vincent FASCIANA), Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2022 :

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN énonce « il n'est pas indiqué que j'avais excusé David FONTAINE qui n'était pas présent pour des raisons de santé le jour de la réunion de Conseil municipal. Il n'avait donc pas pu donner un pouvoir. J'en profite pour excuser Sylvie VATINEL qui a le Covid. Je souhaite au nom de notre groupe à saluer la mémoire de Dominique PONTY qui nous a quitté et qui a été le 1^{er} adjoint de cette commune de 2008 à 2014 ».

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
2022-23	12.07.2022	Dépenses pour le Contrat de prestation de services dans le cadre de l'Audit énergétique et Mission de suivi	GUU JI YA INGERIERIE	9 885,00 € TTC (Pour 4 ans)	
2022-24	01.08.2022	Contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre	BIARD ROY	200,00 € HT / an (Contrat de 4 ans)	
2022-25	25.08.2022	Demande de subvention pour la Fête du Canard		25 000 € TTC	Région, Département, Métropole

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Monsieur PETIT explique que la section de fonctionnement est équilibrée à 26 623.00€. Cette décision modificative est constituée en majorité d'écritures d'ordre, ce qui ne change rien au résultat final. Il est également ajouté un crédit pour l'animation de la pause méridienne à l'école élémentaire. Cette dépense est compensée par des recettes de remboursement d'arrêts maladie.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 – Budget Ville,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – FIXATION DU TAUX DE PROVISION SUR CREANCES :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Les créances de plus de 2 ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation pour compte de tiers, indépendamment des admissions en non-valeur de l'exercice.

Cette provision contribue à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune en plus de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La fixation du taux de dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans est de la compétence du Conseil municipal qui doit délibérer et inscrire au budget les crédits nécessaires pour constituer la provision.

Les taux peuvent varier de 15% à 100%. Le taux de 50% est retenu.

Considérant la nécessité de fixer le taux de provision sur créances,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retenir le taux de 50%,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Le montant de l'admission en non-valeur est de 908.49€. Cela correspond à une dette « cantine » des années 2020, 2021 et 2022 pour une seule personne.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe d'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 908.49 €,

- Dît que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" Compte 6541 "Créances admises en non valeurs" de l'exercice en cours,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Il s'avère qu'il est nécessaire de modifier quelques points concernant la réservation des salles communales.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération certaines demandes des associations et des particuliers,

Considérant qu'il est nécessaire pour une bonne gestion des locations des salles municipales de modifier certains aspects liés aux locations,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De modifier quelques points concernant le règlement des locations des salles municipales, à partir du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

*Mise à disposition des salles au rez-de-chaussée de la Mairie (espace associatif) :

Un tarif sera fixé pour la mise à disposition des salles de réunion du rez-de-chaussée aux organismes et associations extérieurs, lors de la réévaluation des tarifs des salles.

*La gratuité pour les associations :

Le règlement des locations de salles et la délibération du 26/04/2019 stipulent actuellement que « Les associations duclairoises bénéficieront d'une gratuité par an, quelle que soit l'activité conforme à leur statut ». Considérant la pratique en la matière, il est nécessaire de modifier comme suit : « Les associations duclairoises bénéficieront de la gratuité de la salle pour l'organisation d'une réunion ou manifestation n'engendrant pas de recettes (assemblée générale, réunion de bureau...).

Les salles (du Clos Bolard et des Hallettes) ne pourront pas être utilisées le vendredi soir par les associations pour organiser ce type de réunions, sauf en cas de demande à très court terme et lorsque la salle est disponible.

*Les réunions pour les associations duclairoises :

Les réunions devront avoir lieu dorénavant à la salle du Clos Bolard (pour les réunions de plus de 12 personnes) et non plus à la salle Paul Herment. Le matériel sera sorti par les services techniques (selon le planning) sans état des lieux. La salle devra être nettoyée par l'association.

*La priorité :

Il n'existe plus de priorité pour la réservation des salles, sauf pour les événements associatifs récurrents à des dates précises (exemples : Ste Cécile, cérémonie du 11 novembre...).

Commentaires :

Monsieur BLANPAIN énonce « en ce qui concerne la fin des états des lieux pour de simples réunions nous avons posé une question très pertinente à ce sujet il y a maintenant près d'1 an en réunion de Conseil municipal. Nous nous réjouissons donc que vous ayez enfin changé d'avis après nous avoir expliqué qu'il n'y avait rien de plus normal que de demander ces états des lieux à des associations duclairoises que nous connaissons pourtant très bien. En ce qui concerne la gratuité une fois par an pour la location d'une salle au profit d'une association duclairoise qui organiserait un événement générant des recettes ; sachant que ces recettes sont au bénéfice des associations et leur permettent de vivre, nous ne sommes pas favorables à y mettre fin comme déjà dit en commission. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération ».

Monsieur le Maire répond « les états des lieux auront toujours lieu lorsqu'une salle est louée. Il n'y aura aucun changement là-dessus. Nous sommes en train de parler de la salle du Clos Bolard et comme nous le faisons anciennement pour la maison des associations, il n'y aura pas d'état des lieux ».

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL par procuration à Lukas BLANPAIN, Victor PONTY).

FINANCES – CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE ET LA VILLE DE DUCLAIR DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Arrivée de Mme Mathilde HURE à 18h50.

Dans le cadre de PVD (Petites Villes de Demain), le poste de la Cheffe de projet est pris en charge par la Métropole Rouen-Normandie, les villes du Trait et Duclair. Ainsi, une convention de refacturation est nécessaire. Cette convention, à caractère financier, consiste à rembourser la Métropole Rouen-Normandie des frais de personnel engagés dans le cadre de « Petites Villes de Demain ». Il reste à la charge de la collectivité un taux de 6.25%, soit 3 195.98€ par an.

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2020 concernant l'adhésion de la ville de Duclair au programme PVD (« Petites Villes de Demain ».),

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre la commune de Duclair, la commune du Trait, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime en date du 16 juillet 2021,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention de refacturation avec la Métropole Rouen-Normandie concernant les frais de personnel engagés dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CONVENTION D'ETUDE DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LA FRICHE « NATUP » :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°25 appartenant à NATUP avec l'intervention de l'EPFN pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, ainsi que pour l'aménagement de ce terrain (renaturation de cette friche en la réalisation d'aires de jeux comprenant notamment le city stade, des terrains de pétanque et la construction d'un « club house » (bureau d'accueil en français).

L'achat de ce terrain fera donc l'objet d'un portage foncier par l'EPFN qui portera également un dispositif de réhabilitation de friches.

Afin de mener des études techniques (enveloppe maximale de 40 000 € HT) sur ledit terrain (friche), il est nécessaire d'adopter une convention. Ces études techniques seront sous maîtrise d'ouvrage EPFN. Ce qui permet un plan de financement prévoyant une participation à hauteur de 60% pris en charge par l'EPFN et la Région et 40% restant à la charge de la ville (soit 16 000€ HT auxquels s'ajouteront la part de TVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2121-19,

Vu l'avis émis par la commission municipale urbanisme, bâtiment, sécurité, environnement et voirie, lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 29 avril 2022,

Vu le courrier de la société NATUP en date du 2 mai 2022 indiquant que le Conseil d'administration de la Coopérative donne une suite favorable à la proposition d'achat du terrain,

Vu la délibération du 13 mai 2022 du Conseil municipal de Duclair adoptant le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°25 avec un portage foncier, ainsi que la réhabilitation de friches par l'EPFN, Considérant la mise en œuvre de la convention Région-EPFN 2022/2026 dans le cadre de la politique de résorption des friches en Normandie,

Vu la nécessité d'une convention entre l'EPFN et la ville de Duclair sur la friche en question,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la convention d'étude de l'EPFN sur la friche de la parcelle cadastrée section AT n°25.

- Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à faire les démarches nécessaires, à signer la convention à intervenir avec l'EPFN, ainsi que tous les documents en découlant.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 mai 2022. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière Administrative

Adjoint administratif : Création d'1 poste à temps complet et d'1 poste à 20 h/semaine : il s'agit d'1 poste créé pour 1 agent contractuel recruté et d'un poste (20h) pour le remplacement d'1 agent muté.

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : Suppression des 2 postes : il s'agit d'un agent bénéficiant d'un départ en retraite et d'un agent muté.

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : Suppression d'1 poste : il s'agit d'un poste prévu pour le remplacement d'un agent ayant bénéficié d'un départ en retraite.

Filière technique

Adjoint technique : Suppression de 2 postes : il s'agit de 2 agents ayant bénéficié d'un avancement de grade

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Mairie		15	
Filière Administrative		14	
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures
Attaché	A	3	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Services techniques		18	
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif	C	1	20 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Filière Technique		16	

Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien	B	2	35 heures

Groupe scolaire	-	12	-
École élémentaire	-	6	-
Filière Technique	-	6	-
Adjoint technique territorial	C	0	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle	-	5	-
Filière Médico-sociale	-	3	-
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique	-	2	-
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Restaurant scolaire	-	1	-
Filière Technique	-	1	-
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30

Police Municipale	-	3	-
Filière Police	-	3	-
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	2	35 heures
		48	effectif réel : 39 agents titulaires

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU PRINCIPE DE REMPLACEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La détermination des commissions municipales et la désignation de ses membres ont été fixées par délibérations du Conseil municipal des 12 juin 2020, 2 juillet 2021 et 22 octobre 2021.

Le groupe minoritaire demande qu'en cas d'absence, un membre d'une commission municipale puisse être remplacé.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2020,
 Considérant la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2021,
 Considérant la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2021,
 Considérant la demande du groupe minoritaire d'avoir un remplaçant d'un membre en cas d'absence,
 Considérant le principe de la proportionnalité dans la désignation des membres des commissions municipales,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de remplacement des membres des commissions municipales, selon le principe de proportionnalité suivant : 6 pour le groupe majoritaire et 1 pour le groupe minoritaire.
- Que le titulaire absent se charge de prévenir directement son remplaçant.
- Désigne les membres titulaires et remplaçants des commissions municipales comme suit :

***Finances, Attractivité et Ressources humaines :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Médéric FIQUET, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Anne VINCENT et M. Lukas BLANPAIN.

Membres remplaçants : M. Vincent FASCIANA, Mme Véronique FERMÉ, Mme Christine ANGRAND, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL et M. Serge CADINOT.

***Sports :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Yann LE BORGNE, M. Claude PETIT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. François DELAUNAY et M. David FONTAINE.

Membres remplaçants : Mme Catherine LILLINI, Mme Véronique FERMÉ, Mme Joëlle OUVRY, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Madeline MONTEIRO et Mme Sylvie VATINEL.

***Culture et Jumelage :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : Mme Annie LELOUP, Mme Mathilde HURÉ, M. Alexis CAVAREC, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Christine ANGRAND et M. David FONTAINE.

Membres remplaçants : M. Claude PETIT, M. Médéric FIQUET, Mme Anne VINCENT, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Virginie PÉRIERS et M. Lukas BLANPAIN.

***Urbanisme. Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Michel ALLAIS, M. Yann LE BORGNE, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. François DELAUNAY et M. Serge CADINOT.

Membres remplaçants : Mme Véronique FERMÉ, Mme Annie LELOUP, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET—CREVEL, M. Didier DUVAL et M. Victor PONTY.

***Affaires scolaires et jeunesse :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : Mme Mathilde HURÉ, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Christine ANGRAND et M. Victor PONTY.

Membres remplaçants : M. Alexis CAVAREC, Mme Catherine LILLINI, Mme Joëlle OUVRY, M. Vincent FASCIANA, M. Yann LE BORGNE et M. Lukas BLANPAIN.

***Animation et Vie associative :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Didier DUVAL, Mme Véronique FERMÉ, Mme Catherine LILLINI, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Joëlle OUVRY et Mme Sylvie VATINEL.

Membres remplaçants : Mme Mathilde HURÉ, M. Vincent FASCIANA, M. Michel ALLAIS, M. Benoist VAILLOT, Mme Christine ANGRAND et M. David FONTAINE.

- Que le règlement intérieur du Conseil municipal, et plus précisément le début de l'article 8 concernant le fonctionnement des commissions municipales sera modifié comme suit : « Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers (titulaires et remplaçants) siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La liste des commissions municipales et leur composition ont ainsi été fixées par délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2020, 2 juillet 2021 et 22 octobre 2021. »

Vote : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFICATIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE LA FONDATION « VILLAGE LES NIDS » :

Rapporteur : Mme Mathilde HURE

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine avec un tarif à 1 €. Ainsi, il y a un remboursement forfaitaire par jour et par repas de la part de l'État de 3 €.

La ville de Duclair accueille sur son territoire un village d'enfants géré par la Fondation les Nids. Ces enfants sont placés en famille d'accueil ou en maisons d'enfants. Les ressources financières permettant à la Fondation d'assurer ses missions d'intérêt général proviennent principalement de financements publics (le Département...), mais aussi de la générosité privée.

Environ 60 enfants sont accueillis au sein du village de Duclair, dont environ 19 élèves scolarisés dans le groupe scolaire André Malraux à Duclair. Les repas sont payés par la Fondation « Les Nids ».

Vu l'avis émis par la commission municipale Affaires scolaires et jeunesse, lors de sa réunion en date du 20 juin 2022,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que la fondation « Les Nids » bénéficie du tarif à 1 € le repas à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les enfants de la structure scolarisés dans le groupe scolaire André Malraux à Duclair.

Vote : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFICATIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS :

Rapporteur : Mme Mathilde HURE

Une classe ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) vient d'ouvrir en élémentaire. Les ULIS sont des dispositifs destinés pour la scolarité des élèves en situation de handicap. Les élèves orientés en classe ULIS ont besoin d'un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Les enfants admis en ULIS sont orientés par une commission de la MDPH et affectés dans un établissement sur décision de l'Inspection académique. Ce choix est imposé aux parents. De ce fait, il n'est pas justifié d'appliquer le tarif hors commune pour les familles non Duclairoises.

Il est donc proposé de faire bénéficier du tarif Duclairois, soumis à quotient familial, les familles hors commune dont les enfants sont affectés en classe ULIS.

Vu l'avis émis par la commission municipale Affaires scolaires et jeunesse, lors de sa réunion en date du 20 juin 2022,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que les parents dont les enfants sont affectés en classe ULIS bénéficient du tarif Duclairois, soumis à quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vote : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à préciser que « l'on n'a pas attendu qu'il y ait cette crise pour s'engager dans la voie d'une extinction de notre éclairage public sur une partie de la nuit et une grande partie de la ville. En 2019, l'éclairage public dans Duclair, c'était 540 000 kilowatts. En 2021, c'était 380 000 kilowatts. Il y a donc eu une baisse réelle du niveau des consommations. Des efforts sont donc faits dans le cadre de la problématique environnementale et financière actuellement. Ce qui n'empêche pas d'agir aussi sur l'action sociale et la solidarité en n'augmentant pas les tarifs de restauration scolaire en fonction de l'inflation ; il y a une augmentation régulière et douce pour faire face aux périodes comme aujourd'hui. Il y a aussi des tarifs spécifiques pour les enfants des Nids et de la classe Ulis. »

REPOSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

**Comme cela a été indiqué en commission culture au sujet du jumelage, la municipalité souhaiterait organiser une rencontre avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) pour échanger concernant de possibles subventions qu'il pourrait verser dans le cadre d'« actions à mettre en place avec les scolaires ». Or, l'association duclairoise du Comité de Jumelage est régulièrement subventionnée par l'OFAJ, également pour des échanges de jeunes. Pouvez-vous nous rassurer quant au fait que le Comité de Jumelage ne sera pas impacté par d'éventuelles nouvelles subventions dans notre commune ?*

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :

« L'objectif n'est pas de priver une association d'une aide, mais d'échanger avec un acteur important et intéressant au niveau national. S'agissant du soutien au jumelage, l'un n'empêche pas l'autre, c'est un non sujet ».

**Nous constatons que des « places de théâtre » sont offertes pour la saison 2022/2023 du théâtre municipal de Duclair sans que nous ne connaissions les contours de cette disposition. Quels sont les publics concernés ? S'agit-il uniquement de Duclairois ? Combien de places sont offertes ? Enfin, sur la saison précédente 2021/2022, les places offertes représentaient quelle proportion au regard des places vendues ?*

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :

L'objectif des places que nous offrons pour le théâtre, c'est de faire mieux connaître le théâtre de Duclair. Pour la saison 2021/2022, il y a eu 400 places offertes éditées et réparties comme suit :

*200 places d'une valeur de 15 euros dans le cadre de l'opération commerciale. L'union commerciale percevait une aide que si elle payait ces places. Ces places ne sont en réalité pas vraiment offertes (recettes : 3.000 euros).

*200 places « offertes par la Municipalité » (valables pour 1 spectacle de la programmation en cours pour 2 personnes) pour les élus de la Métropole dans le cadre des vœux, directeurs de structures culturelles, enseignants des écoles de Duclair, présidents d'associations du territoire, proviseurs, chefs de services culturels du territoire, nouveaux habitants...

Ainsi, la proportion des places offertes au regard des places vendues en 2021/2022 est de 96 places offertes utilisées pour 892 ventes au total.

C'est un cadeau qui ne pèse pas sur les finances du théâtre puisqu'il n'est pas plein. Ainsi, nous avons donné aussi des places pour la saison 2022/2023 au 28 étudiants de l'Atelier hors les Murs. C'est un geste de générosité et de soutien à l'action culturelle qui ne pèse rien sur les finances de la ville, puisque l'on donne des places qui ne sont pas vendues ».

COMMUNICATIONS :

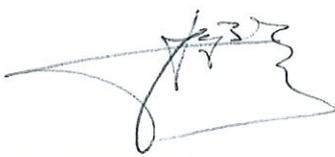
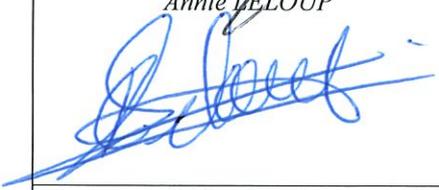
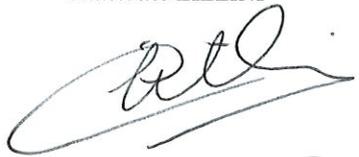
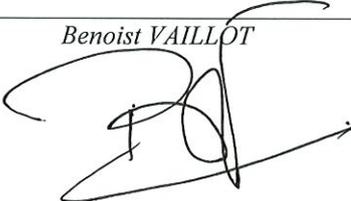
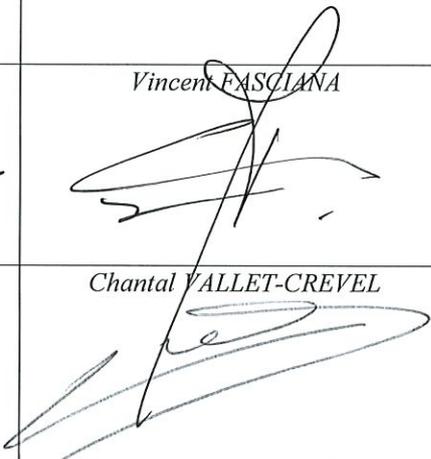
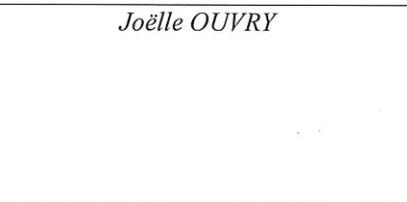
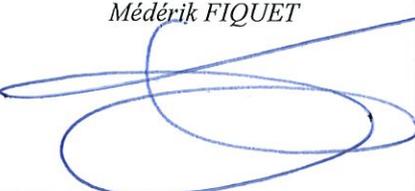
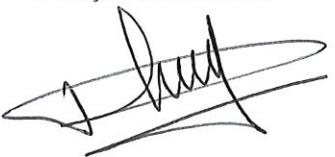
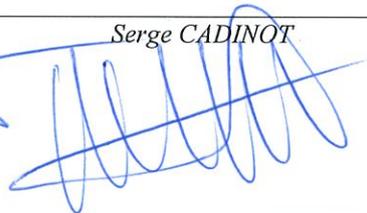
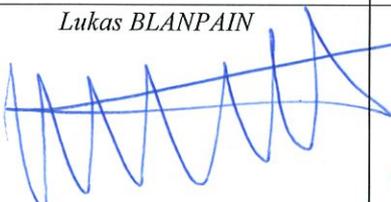
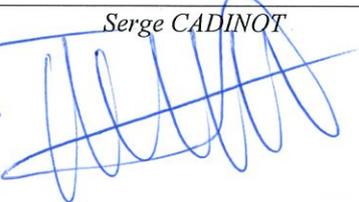
- M. le Maire fait part du remerciement de certaines associations, comme l'association Transfert et la DDEN, pour le versement de leur subvention.
- M. le Maire rappelle l'ouverture de saison 2022/2023 du théâtre le vendredi 30 septembre à partir de 19h30. Puis, il énonce les principales manifestations d'octobre comme :
 - *Dimanche 2 à 11h00 : Festival Terres de Paroles – Balade et lecture poétique. Départ au parking de l'Archipel des Eaux Mêlées.
 - *Du lundi 3 au vendredi 7 : Semaine Bleue.
 - *Jeudi 6 : Cinéma. 18h : « Rumba la vie » / 20h30 : « Bullet Train ».
 - *Du vendredi 7 au dimanche 9 : Foire Saint-Denis.
 - *Vendredi 14 à 20h : Représentation de « Moi jeu » au Théâtre de Duclair.
 - *Samedi 15 : à 10h30 : visite architecturale de Duclair dans le cadre de Zigzag, festival d'architecture et des arts de l'espace, à 13h30 : Marche rose – départ de la voie verte.
 - *Jeudi 20 : Cinéma. 18h : « Le visiteur du futur » / 20h30 : « Trois mille ans à t'attendre ».
 - *Vendredi 21 : Don du sang.
 - *Samedi 22 : Repas des anciens.
- M. le Maire annonce que la prochaine réunion de Conseil municipal sera le 17 ou 18 novembre 2022.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



<i>Claude PETIT</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Annie MELOUP</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Mathilde HURÉ</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Catherine LILLINI</i> 	<i>MONTEIRO Madeline</i> 
<i>Mame Bigué THEBAULT</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i> 	<i>Vincent FASCIANA</i> 
<i>Virginie PERIERS</i> 	<i>Arnaud DELAUNAY</i> 	<i>Chantal ALLET-CREVEL</i> 
<i>Joëlle OUVRY</i> 	<i>Médéric FIQUET</i> 	<i>Christine ANGRAND</i> 
<i>François DELAUNAY</i> 	<i>Anne VINCENT</i> 	<i>Alexis CAVAREC</i> 
<i>Lukas BLANPAIN</i> 	<i>Serge CADINOT</i> 	<i>Sylvie VATINEL</i> 
<i>David FONTAINE</i> 	<i>Victor PONTY</i> 	